



Règlement intérieur de la formation

1- Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'ANECAMSP. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à nos formations. Il a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser les modalités d'organisation durant la formation dans l'intérêt de tous. Les termes du présent règlement s'appliquent à tous les stagiaires durant la formation.

2- Les règles d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation. Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer drogues ou boissons alcoolisées dans les locaux de la formation. Il est également formellement interdit de fumer dans les locaux de la formation.

Aquarium de la Rochelle : Quai Louis Prunier, 17000 La Rochelle

3- Consignes de sécurité sanitaires

Les présentes consignes peuvent être actualisées par l'Etat selon l'évolution de la situation sanitaire. Le non-respect de ces consignes pourra justifier l'exclusion immédiate de la formation.

4- Consignes d'incendie et de sécurité

En ce qui concerne l'Aquarium de la Rochelle, les consignes d'incendie et de sécurité applicables sont celles du règlement du lieu et sont affichées dans les espaces de circulation.

En cas d'audition du signal d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité selon les consignes de l'Aquarium de la Rochelle. L'application du plan Vigipirate concerne tous les stagiaires, la vigilance s'impose à tous.

Conformément aux directives d'application du plan Vigipirate dont dépend l'Aquarium de la Rochelle le stagiaire pourra être procédé à la vérification visuelle des sacs et bagages à l'entrée.

5- Les accidents

Le stagiaire victime d'un accident survenant pendant la formation ou pendant les temps de trajet (de son domicile au lieu de formation) doit immédiatement en informer la direction de l'organisme.

6- Assiduité

- Horaires : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.
- Absences : En cas d'absence, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Les conditions éventuelles de remboursement en cas d'annulation se feront selon les modalités inscrites sur le bulletin d'inscription.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement au cours du déroulement de la formation la feuille d'émargement. Une attestation de suivi de formation sera transmise aux stagiaires par mail.

7- Le matériel et les locaux

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel confié et de conserver les locaux de la formation et

les sanitaires dans l'état de propreté où il les a trouvés.

8- Dispositions d'application

Tout manquement du stagiaire au présent règlement intérieur pourra faire l'objet, selon les cas, d'un rappel à l'ordre, d'un avertissement ou d'une exclusion.

Fait à Paris le 07 mai 2024.